



- Extrait du registre des délibérations
Commission Finances et synthèse
- Conseil municipal du 12 décembre 2022
Séance du 28 novembre 2022

7 Budget Principal - cadre général de la tarification des services municipaux

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUC, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE, Mme M'BAYE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

M. AKABLI	Pouvoir à	Mme SOW
Mme SAVAS	Pouvoir à	M. EL MOUSSAOUI
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMAIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à	Mme DUHIN
Mme PEREZ	Pouvoir à	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme HAMADOUC
Mme SENET	Pouvoir à	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. KA	Pouvoir à	Mme M'BAYE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**
Mme MEHADJI, M. NACHITE.
M. LUCAS.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	36
- **Date de la convocation et d'affichage le : 6 décembre 2022**
- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 DEC. 2022**
- **Rapport de présentation :**

Abdoulaye DEME, Adjoint

Quasi nulle depuis une décennie, l'inflation impacte aujourd'hui l'ensemble de l'économie à des niveaux bien supérieur à ceux attendus à la sortie de crise de la Covid.

Ainsi, l'indice des prix à la consommation harmonisé, publié par l'INSEE, est de 7,1% en novembre. Une récente étude de la Banque Postale et de l'AMF tend à démontrer que la contrainte inflationniste est encore plus forte pour les collectivités locales.

Dans ce contexte, les services municipaux travaillent, dans le cadre du budget 2023, à la prise en compte de l'inflation des tarifs municipaux. La tarification sociale au quotient permettra un lissage des augmentations entre 2% et 5% afin de protéger les plus modestes.

Toutefois, compte tenu du calendrier, il vous est proposé une première délibération sur les tarifs 2023 pour :

- les séjours et classes de découverte hiver et les séjours au ski hiver (qui se dérouleront au cours du



- premier trimestre 2023),
 ➤ les ouvrages sur l'esprit de Gournay (mis en vente dès janvier 2023).

Les autres tarifs feront l'objet d'une présentation en conseil municipal de mars concomitamment au vote du budget primitif 2023.

TARIFICATION DES PRESTATIONS			
Enfance - petite enfance			
Séjours d'hiver		2022	2023
Q0		59,10 €	60,00 €
Q1		83,40 €	85,00 €
Q2		100,10 €	102,00 €
Q3		115,50 €	121,00 €
Q4		128,20 €	135,00 €
Q5 et +		141,10 €	150,00 €
Séjours de classes de découverte - hiver		2022	2023
Q0	Inférieur à 305	84,00 €	86,00 €
Q1	De 305 à < 386	145,00 €	148,00 €
Q2	De 386 à < 488	235,00 €	240,00 €
Q3	De 488 à < 610	339,00 €	356,00 €
Q4	De 610 à < 752	378,00 €	397,00 €
Q5 à Q10	Supérieur à 752	468,00 €	496,00 €
Q11	ACSO	678,00 €	719,00 €
Q12	Extérieurs hors ACSO	1 063,00 €	1 127,00 €
<p>Enfants scolarisés en ULIS quel que soit le lieu de résidence : tarif Creillois Une réduction de 30 % sur le montant de la participation familiale est appliquée à partir du 2^{ème} enfant et sur chaque enfant suivant appartenant à la même famille et participant à un séjour se déroulant la même année. En cas de désistement, la somme de 50,00 € (correspondant aux frais de traitement du dossier) sera retenue sur le premier paiement sauf cas de force majeure dûment justifiée.</p>			
Sport et jeunesse			
Séjour ski - Carroz d'Arâches		2022	2023
Q0	<input type="checkbox"/> Enfant seul	198,32 €	202,00 €
	<input type="checkbox"/> Réduction 2 ^{ème} enfant et suivants	196,53 €	-
Q1	<input type="checkbox"/> Enfant seul	221,05 €	225,00 €
	<input type="checkbox"/> Réduction 2 ^{ème} enfant et suivants	219,06 €	-
Q2	<input type="checkbox"/> Enfant seul	253,88 €	259,00 €
	<input type="checkbox"/> Réduction 2 ^{ème} enfant et suivants	251,51 €	-
Q3	<input type="checkbox"/> Enfant seul	284,90 €	299,00 €
	<input type="checkbox"/> Réduction 2 ^{ème} enfant et suivants	282,33 €	-
Q4	<input type="checkbox"/> Enfant seul	317,05 €	333,00 €
	<input type="checkbox"/> Réduction 2 ^{ème} enfant et suivants	314,19 €	-
Q5	<input type="checkbox"/> Enfant seul	348,02 €	369,00 €
	<input type="checkbox"/> Réduction 2 ^{ème} enfant et suivants	344,88 €	-
Q extérieur	<input type="checkbox"/> Enfant seul	564,05 €	598,00 €
	<input type="checkbox"/> Réduction 2 ^{ème} enfant et suivants	558,97 €	-
<p>* Une réduction de 10 % sur le montant de la participation familiale est appliquée à partir du 2^{ème} enfant et sur chaque enfant suivant appartenant à la même famille et participant à un séjour se déroulant la même année.</p>			
Musée Gallé-Juillet			



Publications			
Provenance	Désignation produits	2022	2023
Archives municipales	Ouvrage "L'esprit de Gournay : de l'école nationale professionnelle à un nouveau quartier"	-	10,00 €
	Ouvrage "L'esprit de Gournay : de l'école nationale professionnelle à un nouveau quartier" (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	-	7,00 €

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 novembre 2022,
 Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

■ **Décide :**

Article 1^{er} : de voter les tarifs présentés dans l'exposé et applicables au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Publication électronique sur le site de la Ville le 29 DEC. 2022

CREIL, le 29 DEC. 2022

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance